

**Bail commercial au profit de la Ville de Besançon et de la C.A.G.B.
Immeuble 2 et 4 place du 8 septembre
Espace Bus**

Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre de sa compétence transport jusqu'au 31 décembre 2000, la Ville de Besançon louait deux locaux, situés 2 et 4 place du 8 septembre (rez-de-chaussée et 1^{er} étage), pour héberger l'Espace bus de la CTB.

En effet, par acte du 4 octobre 1991 et en vue de créer un point de vente au centre ville appelé "Espace bus", la ville de Besançon a pris à bail, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 1991, un local d'une superficie de 32.90 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble à usage commercial appartenant à M. ICHE et a acquis le pas de porte au prix de 1 050 000 F HT. Ce bail commercial n'ayant pas été renouvelé à son expiration par M. ICHE, il s'est poursuivi et il est devenu, conformément aux dispositions du décret du 30 septembre 1953, un bail non écrit d'une durée indéterminée.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} février 2000, un espace de 80.60 m² au 1^{er} étage a été mis à disposition de la ville par M. ICHE, en complément du local du rez-de-chaussée, pour les besoins de l'Espace Bus. Cette location a fait l'objet d'un bail précaire qui a expiré le 31 décembre 2000.

Au 1^{er} janvier 2001, la compétence transport a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de moyens a été signée le 16 mars 2001 entre la Ville de Besançon et la C.A.G.B.

Aux termes de cette convention de transfert, il a été convenu que la location des locaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage est considérée comme indivisible et fera l'objet d'un seul et unique bail, pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2001.

De plus, la convention de transfert du 16 mars 2001 prévoit que la C.A.G.B. pourra poursuivre l'occupation des lieux faisant l'objet du bail précité pour les besoins de son service des transports. Toutefois, il est précisé qu'il ne s'agit que d'un transfert de jouissance et de charges au profit de la C.A.G.B., la Ville restant titulaire du bail et propriétaire du droit au bail.

Le bail à intervenir sera ainsi conclu entre :

- M. ICHE en tant que bailleur,
- La Ville de Besançon en tant que preneur,
- et la C.A.G.B. en tant que bénéficiaire du transfert de jouissance.

Les loyers et les charges d'un montant annuel d'environ 19 000 € HT sont honorés par la CTB qui les refacture à la C.A.G.B. dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Les frais de notaires pour la rédaction du contrat de bail s'élèveront à 2040 € TTC et seront payés par la C.A.G.B.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, à signer le contrat de bail avec la Ville de Besançon et M. ICHE pour l'occupation des locaux de l'Espace Bus de la CTB.

Pour extrait conforme,

Le Président